



## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 23 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

Délibération N° 5

### PLATEFORME NATIONALE "AIDES-TERRITOIRES"

Convention de partenariat

**Président** : M. Sébastien Martin

**Membres présents** : Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Nadège Cantier, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clement, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, M. Sébastien Martin, Mme Marie-France Mauny, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. André Accary, M. Jean-Claude Becousse, Mme Evelyne Couillerot, Mme Dominique Melin, Mme Elisabeth Roblot

M. André Accary a donné pouvoir à M. Sébastien Martin, M. Jean-Claude Becousse à Mme Colette Beltjens, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Melin à M. Alain Gaudray, Mme Elisabeth Roblot à M. Jean-Michel Desmard.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la plateforme numérique Aides-territoires, créée en 2018 et déployée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est un service public gratuit porté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui centralise et organise les aides destinées aux structures locales (collectivités, établissements publics, associations, entreprises, etc.), permettant notamment aux porteurs d'aides de faire connaître et de valoriser leurs dispositifs,

Considérant que cette plateforme recense les aides européennes, nationales, régionales et départementales avec, à ce jour, plus de 2 700 aides référencées et 5 000 comptes utilisateurs créés,

Considérant que le référencement, sur cette plateforme, des aides financières du Département, notamment l'Appel à projets départemental, permettrait une meilleure visibilité des offres d'aides disponibles pour les acteurs locaux,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat afin que les aides financières octroyées par le Département puisse être référencées sur la plateforme Aides-territoires.

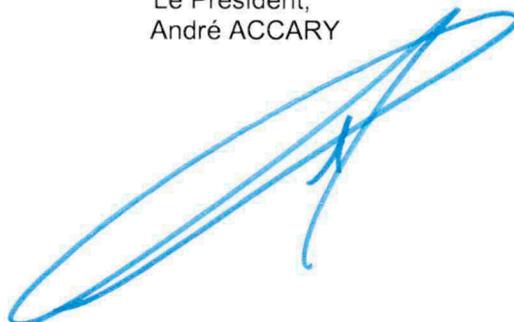
### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre Aides-territoires et le Département de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Cette convention ne représente pas d'impact budgétaire.

Le Président,  
André ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30 SEP. 2022

Publié ou Notifié le - 3 OCT 2022

Affiché le



## Partenariat entre Aides-territoires et le Conseil départemental de Saône-et-Loire

---

### Convention entre

Aides-territoires

Représenté par Stéphanie Dupuy-Lyon, Directrice générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), en exécution depuis le 31 octobre 2019.

Ci-après dénommé « **Aides-territoires** »

**D'une part,**

**ET**

Le Département de Saône-et-Loire

Représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du XX XX XXXX

Ci-après dénommé « **Le Département** »

**D'autre part.**

Ci-après désignées conjointement "**Les Parties**".

---

### 1 - L'objet du partenariat

Le partenariat entre Aides-territoires et le Département a pour but de simplifier l'accès aux aides pour les acteurs de Saône-et-Loire. Aides-territoires et le Département partagent la volonté d'œuvrer ensemble au service des territoires.

Le partenariat permettra à chacun de renforcer la visibilité sur l'offre d'aides disponibles pour les acteurs locaux : collectivités, établissements publics, associations, agriculteurs et entreprises privées.

## 2 - Le cadre du partenariat

Le partenariat concerne le référencement des aides du Département de Saône-et-Loire sur la plateforme Aides-territoires.

## 3 - L'engagement des partenaires

- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à :
  - Identifier un ou plusieurs agent.s contributeur.s, référent.s Aides-territoires, chacun garant d'un périmètre de dispositifs défini.
  - Référencer les aides aux acteurs locaux sur la plateforme selon la méthode définie avec l'équipe Aides-territoires.
  - Mettre à jour ses aides sur la plateforme (modification des fiches ayant évolué et ajout des nouvelles) par les agents référents tous les mois.
  - Nommer un nouvel agent référent et le mettre en relation avec l'équipe Aides-territoires en cas de départ du contributeur.
  
- Aides-territoires s'engage à :
  - Organiser une formation en visio à destination des agents contributeurs du Département.
  - Assurer l'accompagnement des agents contributeurs dans le référencement des aides tout au long de la collaboration.
  - Valider les aides référencées pour mise en ligne sur la plateforme.
  - Fournir le lien de l'espace dédié aux aides du Département.

Des actions de communication conjointe pourront être mises en place par les Parties (pour valoriser la mise en ligne de certains dispositifs du Département de Saône-et-Loire, pour faire connaître la plateforme Aides-territoires aux acteurs locaux, etc.), via les réseaux sociaux, newsletter, webinaires ou toute autre forme de communication jugée utile et pertinente par les Parties. Ces actions peuvent être d'initiative individuelle ou conjointe. Dans le premier cas, l'autre Partie sera tenue informée au plus tôt.

## 4 - Durée et suivi de la mise en œuvre du partenariat

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

Tous les échanges entre les Parties nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat sont organisés et mis en œuvre entre les parties en fonction des besoins.

## 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'un de ses engagements inscrits au présent partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## 6 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Avant d'attraire une partie co-contractante devant ledit Tribunal, les parties se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de leur(s) différend(s).

## 8 - Domiciliation des parties

Pour la réalisation des présentes :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département rue de Lingendes 71000  
MÂCON

Aides-territoires élit domicile à la Direction générale de l'aménagement du  
logement et de la nature (DGALN) : Tour séquoia 1 place carpeaux 92800 La  
Défense.

---

Fait à Paris, le .....

Fait à ....., le .....

**Pour Aides-territoires**

**Pour le Département de Saône-et-Loire**

Stéphanie Dupuy-Lyon

André ACCARY

# ANNEXE - Les données Aides-territoires

## API et réutilisation des données Aides-territoires

Modalités de réutilisation des données présentes sur Aides-territoires.

Source : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/data/>

### Les conditions d'utilisation Aides-territoires

Source : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/mentions-légales/>

### Editeur

Aides-territoires est édité par la Fabrique Numérique du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (Grande Arche de la Défense, 92055 La Défense CEDEX), avec l'appui de l'incubateur de services numériques beta.gouv.fr de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

### Hébergeur

Scalingo SAS, 15 avenue du Rhin, 67100 Strasbourg, France.

### Licence ouverte

Les données présentes sur le site Aides-territoires sont placées sous « Licence Ouverte v2.0 » d'Etalab.

- Une description de la licence peut être trouvée sur le site d'Etalab : <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>
- La licence est disponible sur Github : <https://github.com/etalab/licence-ouverte/blob/master/LO.md>

Résumé non exhaustif et sans validité juridique du contenu de la licence :

*“Le « réutilisateur » est libre de réutiliser les données :*

- *de les communiquer, les reproduire, les copier;*
- *de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, notamment pour créer des « Informations dérivées » ;*
- *de les diffuser, les redistribuer, les publier et les transmettre, de les exploiter à titre commercial, par exemple en les combinant avec d'autres informations, ou en les incluant dans votre propre produit ou application.*

*Sous réserve de mentionner la paternité de l'information en incluant un lien vers le site d'Aides-territoires et en indiquant la date de la dernière mise à jour de l'information réutilisée.”*

## **API**

La liste de toutes les aides actives présentes sur le site est accessible à cette adresse : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/api/aids/>